

Avec la permission du Sénat, il a été  
Ordonné que les règles 24a et 24h soient suspendues relativement au dit rapport.  
Le dit rapport a alors été adopté.

L'honorable M. Bostock du Comité permanent des ordres permanents a présenté son quatrième rapport.

Le dit rapport a alors été lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,  
CHAMBRE DE COMITÉ No 70  
MARDI, 16 avril 1918.

Le Comité permanent des ordres permanents a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles.

De la *Kettle Valley Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à émettre des débetures pour un montant de pas plus de \$70,000 par mille, pour le commencement et l'achèvement de ses lignes de chemin de fer autorisées par la loi;

De la Compagnie de filatures Cosmos; demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à changer le nombre de ses directeurs;

De la *Nipissing Central Railway Company*; demandant de prolonger de cinq ans le délai fixé dans la loi pour l'achèvement de ses lignes de chemin de fer;

De la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*; demandant l'adoption d'une loi qui confirme un contrat passé entre elle et la *Northern Pacific Railway Company*;

Du très honorable baron Shaughnessey, de la cité de Montréal, province de Québec, et d'autres lieux; demandant une charte sous le nom de *The Canadian Niagara Bridge Company*;

De la Compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company*, de Belleville, Ontario; demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à augmenter les taux des péages sur son pont; et

De la Compagnie de gaz d'Ottawa; demandant l'adoption d'une loi qui lui permette d'augmenter son capital de deux millions à cinq millions de dollars et augmente son pouvoir d'emprunt.

Le tout respectueusement soumis.

HEWITT BOSTOCK,  
Président.

Ordonné que les dits rapports soient déposés sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Tanner, il a été

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour que soit produit un état relatif au rapport du Sénat (No 7, 23 août 1917, au sujet du 78e régiment écossais du comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse), indiquant:—

1. (a) les noms des officiers mentionnés dans ledit rapport qui, depuis que ce rapport a été dressé, ont fait du service au front avec les troupes d'outre-mer?
- (b) dans quelle unité et à quelle date chacun de ces officiers a ainsi servi;
- (c) le nombre de ces officiers qui furent tués ou blessés, et quand ils le furent;
2. La situation, dans les troupes d'outre-mer, de chacun des officiers que ce rapport mentionne, sa liaison et son grade à l'heure actuelle.

Sur motion de l'honorable M. Dennis, il a été

Ordonné, qu'instructions soient données au greffier de fournir au Sénat les renseignements suivants:

1. Le nombre de pages que comprenaient les Débats du Sénat de la dernière session, en spécifiant le nombre de pages de l'édition non-revisée et celles de l'édition révisée?